

VILLE D'UGINE (SAVOIE)

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2007

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 06 mars 2007 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le 12 mars 2007 à 18 h 30.

Secrétaire de séance : M. Michel CHEVALLIER

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Mireille MOLLIER CARROZ, Mme Colette RIGOTTI, M. Michel CHEVALLIER, M. Georges AJOUX, Mme Martine BERTHET, M. Emmanuel LOMBARD, M. Philippe GARZON, M. Bernard JAILLET, M. André MOLLIER-CARROZ, M. Pierre METRAL, M. Gérard DUPRAZ, Mme Bernadette BAR, Mme Edith LACHENAL, M. Richard ORLANDI, Mme Mireille GUILLAND, M. Gérard RUFFIER MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Patricia BAU, Mme Laurence PATUEL, Mme Elise DUC, Mme Simone MONTI-BOTTERI, M. Jean Pierre CALVAT, M. Dominique WEISS, Mme Josiane BARBAGIN.

Etaient représentés : M. Lucien CIOCCA ayant donné pouvoir à M. André MOLLIER-CARROZ, M. Louis BERTRAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CALVAT, Mme Annie COGGIOLA ayant donné pouvoir à Mme Josiane BARBAGIN.

Etait absent : Mme Mireille GIANNINI (jusqu'à 18h55).

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2007

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B - MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire signale que la délibération n° 14 – Réhabilitation de la Maison Chamiot-Clerc – Attributions des marchés est retirée de l'ordre du jour.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les remerciements suivants :

- **Du Comité Handisport de Savoie, de la Maison Familiale Rurale d'Eyzin-Pinet, de l'Echo du Mont-Charvin, de l'ASU Football, du Groupement d'Employeurs** pour les subventions accordées par le conseil municipal.
- **De l'association des Anciens des Combattants** pour l'aide apportée lors des cérémonies commémoratives et pour l'octroi d'une subvention.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 26 juillet 2004) conformément au code des collectivités territoriales :

Mme Rigotti fait part des décisions suivantes :

- Réalisation de documents d'arpentage

Par décision n° 2007-02 en date du 11 janvier 2007, visée en Sous-Préfecture le 29 janvier 2007, il a été décidé de confier la réalisation de documents d'arpentage au Cabinet ARGEO domicilié à Ugine pour un montant de 18 100,00 € HT.

- Maîtrise d'œuvre – Aménagement des carrefours dits « des Pompiers » et de la ZAC des Charmettes

Par décision n° 2007-06 en date du 22 janvier 2007, visée en Sous-Préfecture le 02 février 2007, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'études d'avant projets sommaires relatives à l'aménagement des carrefours dits « des Pompiers » et de la ZAC des Charmettes » à la Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie domiciliée à Chambéry pour un montant de 3 890,00 € HT.

- Convention d'occupation à titre précaire

Par décision n° 2007-10 en date du 12 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 13 février 2007, il a été décidé de mettre à disposition les halls n°3, n°4 et n°5 à usage de locaux industriels d'une superficie d'environ 800 m² situé au lieu-dit « les Mollières » à Mrs DUNAND et SCHMITT pour un loyer mensuel de 1 334 € HT à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 30 juin 2007.

M. Chevallier fait part des décisions suivantes :

- Fourniture de marchandises industrielles

Par décision n° 2007-05 en date du 11 janvier 2007, visée en Sous-Préfecture le 17 janvier 2007, il a été décidé de confier le lot n° 4 – compresseur relatif à la consultation de fourniture de marchandises industrielles à la SARL GOUVERNEUR domicilié à Gilly sur Isère pour un montant de 10 180 € HT.

- Sécurité, Contrôle et Maintenance - lots 1 et 2

Par décision n° 2007-07 en date du 02 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 06 février 2007, il a été décidé de confier lot n° 1 – Ascenseurs à la société OTIS domiciliée à Barberaz pour un montant de 4 750 € HT.

Par décision n° 2007-08 en date du 02 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 06 février 2007, il a été décidé de confier le lot n° 2 – Portes automatiques à la société THYSENKRUPP domiciliée à Drumettaz-Clarafond pour un montant de 1 265 € HT.

- Contrat d'étude et de conseil en assurances

Par décision n° 2007-13 en date du 16 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 20 février 2007, il a été décidé de confier la mission d'étude et de conseil en assurances à la société PROTECTAS pour un montant de 4 300 € HT.

- Fournitures de bureau, marchés à bons de commandes

- Par décision n° 2007-16 en date du 26 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 1^{er} mars 2007, il a été décidé de confier lot n° 1 – Articles de bureau à la société GUILBERT FRANCE domiciliée à Vénissieux (69) pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 35 000 € HT.

- Par décision n° 2007-17 en date du 26 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 1^{er} mars 2007, il a été décidé de confier lot n° 2 – Consommables informatiques à la société GUILBERT FRANCE domiciliée à Vénissieux (69) pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 15 000 € HT.

- Par décision n° 2007-18 en date du 26 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 1^{er} mars 2007, il a été décidé de confier lot n° 3 – Imprimés à la SA NOUVELLES IMPRESSIONS domiciliée à Albertville pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 20 000 € HT.

- Réalisation de supports de communication – Accord Cadre (M. Garzon)

- Par décision n° 2007-09 en date du 07 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 13 février 2007, il a été décidé de signer un Accord-Cadre relatif à la réalisation de supports de communication avec les trois prestataires suivants : IMPRIMERIE BORLET domiciliée à Albertville, NOUVELLES IMPRESSIONS domicilié à Ugine et l'Agence PAMPLEMOUSSE domiciliée à Albertville.

- Par décision n° 2007-11 en date du 15 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 20 février 2007, il a été décidé de confier dans le cadre de l'accord-cadre la réalisation des supports de communication de la Quinzaine culturelle et du Festi'Livres à l'Imprimerie BORLET pour un montant de 2 528 € HT.

- Par décision n° 2007-12 en date du 19 février 2007, visée en Sous-Préfecture le 20 février 2007, il a été décidé de confier dans le cadre de l'accord-cadre la réalisation des supports de communication relatifs à la Semaine de la Sécurité Routière et Pédibus à l'Imprimerie BORLET pour un montant de 868 € HT.

Autres informations

M. le Maire informe que la Commission Départementale d'Équipement Commercial a accordé à la SA MITAZ DISTRIBUTION l'autorisation de procéder à l'extension du magasin CHAMPION.

M. Garzon fait un point sur les subventions accordées à la commune

Organisme	Nature des subventions	Dépense subventiona. (euros)	Montant subvention (euros)
Conseil Général	Création de places de stationnement place André Cerbonney	26 157,00 €	6 801,00 €
Conseil Régional			

Montant des Subventions d'investissement accordées au programme 2007 :

FONCTIONNEMENT

Conseil Général			
-----------------	--	--	--

Conseil Régional			

Montant des Subventions de fonctionnement accordées au programme 2007 :

ENCAISSEMENTS

Conseil Général			
Etat			

Montant des subventions encaissées en février et mars 2007 :

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 12 mars 2007, elle s'élevait à 431 K€.

D- EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

1. Modification des tarifs de la restauration EHPAD-Gentianes Rapporteur : Mme Mollier-Carroz

Par délibération en date du 20 novembre 2006 le Conseil Municipal approuvait notamment les nouveaux tarifs de la restauration pour le secteur des personnes âgées.

Considérant la nouvelle organisation mise en place dans le suivi des repas servis dans les Etablissements de Personnes Agées qui prévoit notamment la suppression de l'achat en direct des boissons servies.

Il convient donc de réévaluer le tarif des déjeuners et goûters livrés à la Nivéole et au Foyer les Gentianes qui inclura les boissons.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Déjeuner EHPAD/Gentianes 4,70 €
- Goûter EHPAD/Gentianes 0,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, fixe les tarifs comme cités ci-dessus.

2. Versement d'une subvention au Tennis Club dans le cadre du Contrat d'objectifs 2006 et versement d'une subvention exceptionnelle
Rapporteur : Mme Berthet

M. Garzon ne prend pas part au vote

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal approuvait le versement des subventions aux associations dans le cadre des contrats d'objectifs 2006.

Une subvention de 400 € a été versée au Tennis Club, alors qu'il avait été décidé de lui attribuer la somme de 3 400 €.

Il est donc proposé de lui verser le complément de 3 000 €.

Par ailleurs, une licenciée du tennis-club a été sélectionnée dans sa catégorie pour participer au championnat du monde qui se déroulera en 2007, en Turquie. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

La commission Qualité de Vie du 26 février 2007 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € au titre du contrat d'objectif 2006,**
- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.**

3. Versement d'une subvention à la Maison Familiale et Rurale de Crolles
Rapporteur : Mme Berthet

Un enfant de notre commune est accueilli dans la Maison Familiale et Rurale de Crolles et cet établissement nous sollicite pour l'obtention d'une subvention destinée à des fins pédagogiques.

Il est proposé de verser une participation financière d'un montant de 80 €.

La commission qualité de vie du 26 février 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, verse une subvention de 80 € à la Maison Familiale et Rurale de Crolles.

4. Indemnité de gardiennage des églises communales
Rapporteur : M. Chevallier

Par circulaire en date du 02 février 2007, les services préfectoraux nous indiquaient le plafond des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Il a été décidé pour l'année 2007 d'une revalorisation de 0,49 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, pour les gardiens ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées cette indemnité est fixée à 116,19 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, fixe à 116,19 € le montant de l'indemnité au gardien de l'église Saint Laurent, à compter du 1^{er} janvier 2007.

**5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association
« les Amis du Vieux Four »
Rapporteur : M. Chevallier**

Depuis plusieurs années, l'association les Amis du vieux four a contribué à la rénovation du four à pain à Soney.

Il est donc proposé de lui accorder une aide financière de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, verse une subvention de 400 € à l'association « les Amis du Vieux Four »

**6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale
des Donneurs de Sang d'Ugine
Rapporteur : M. Chevallier**

Considérant l'augmentation des activités de cette association, Il est proposé de lui accorder une aide financière de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, verse une subvention de 400 € à l'Amicale des Donneurs de Sang d'Ugine.

ASSURANCES

**7. Contrats d'assurances de la Commune, du C.C.A.S et de la Caisse des
Ecoles – Convention constitutive de groupement de commandes
Rapporteur : M. Chevallier**

Aux termes des dispositions du décret du 27 février 1998 les contrats d'assurances sont soumis aux règles de passation des marchés publics.

Les contrats d'assurances de la Commune arrivant à échéance au 31 décembre 2007 de nouveaux contrats doivent être souscrits à effet du 1^{er} janvier 2008 conformément à la réglementation en vigueur.

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, avec compte tenu des seuils une publicité européenne, sera engagée. Ce marché d'assurance sera d'une durée de cinq ans avec possibilité d'une résiliation annuelle.

Sept lots peuvent être définis :

- lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risque annexes
- lot n° 2 : Assurance responsabilités et risques annexes
- lot n° 3 : Assurance protection juridique
- lot n° 4 : Assurance flotte automobile et risques annexes
- lot n° 5 : Assurance bris de machine informatique et matériel électronique
- lot n° 6 : Assurance protection juridique des agents et des élus
- lot n° 7 : Assurance risques statutaires

Comme précédemment, les nouveaux contrats couvriront les biens et les activités du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles de la Commune d'Ugine. Aussi, le Conseil d'Administration du C.C.A.S et la Commission Administrative de la Caisse des Ecoles seront invités lors de leur prochaine réunion à se positionner sur ce marché.

Il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de

commandes avec le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette convention constitutive a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- de désigner la Commune d'Ugine en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de mandater le coordonnateur (la Commune) pour signer et exécuter les marchés au nom du groupement ; la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

8. Zone d'Activités d'Ugine – Transfert de l'extension de la Zone des Mouilles – Modification de la délibération du 18 décembre 2006 Rapporteur : Mme Rigotti

L'extension de la Zone d'activités « Les Mouilles » fait partie des zones d'intérêt communautaire définies aux statuts de la Co.RAL.

Le Conseil Municipal par délibérations en date du 02 novembre 2004, du 21 novembre 2005, du 23 octobre 2006, et du 18 décembre 2006 approuvait la vente de parcelles de ces zones activités appartenant à la Commune.

A ce jour, les actes notariés afférents n'ont pas encore été finalisés et la Commune d'Ugine est sollicitée par la société TECHNICIMES ou tout autre société qui se substitue, pour l'acquisition de terrains d'une superficie totale d'environ 3 850 m² situés sur l'emprise de l'extension de la Zone des Mouilles.

La commune d'Ugine sollicite donc l'avis de la Communauté de Communes sur cette vente.

La Zone d'activités « les Mouilles » serait ramené à une superficie totale d'environ 7 790 m².

De ce fait, il est proposé en accord avec la Co. RAL, lors de la prochaine modification statutaire de la Co. RAL, de retirer la Zone des Mouilles des zones d'intérêt communautaire définies à l'article 2-2-1 des statuts de la Co.RAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- ***Confirme la vente d'un terrain situé sur l'extension de la zone des Mouilles d'une superficie totale d'environ 3 850 m² à la société TECHNICIMES,***
- ***Approuve le principe du retrait de la Zone des Mouilles des Zones d'intérêt communautaire,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Mme Mireille Giannini arrive à 18h55.

9. Vente de terrains sis à la Zone Industrielle à la Société TECHNICIMES Rapporteur : Mme Rigotti

La Société TECHNICIMES représentée par Monsieur et Madame Carlos NOGUEIRA GONÇALVES a fait part à la Ville d'Ugine de son souhait d'acquérir des terrains communaux situés à la Zone Industrielle pour l'implantation de ses bureaux.

La Commune pourrait mettre à la disposition de cette entreprise un lot d'une superficie d'environ 3850 m² pris sur les parcelles cadastrées section B n°722p, n°723p, n°724p, n°786p et n°787p. Cette cession aura lieu au prix de 16,00 € HT le m² conformément à l'avis du Service des Evaluations Domaniales.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédé. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La Commune d'Ugine a sollicité l'accord de la Co.RAL sur cette vente. Une délibération a été prise en ce sens lors du Conseil Communautaire du 08 mars 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la vente des biens précités à la Société *TECHNICIMES* représentée par M et Mme *NOGUEIRA GONÇALVES Carlos* ou tout autre société qui se substitue, au prix de 16,00 € HT le m² et aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

10. Régularisation des emprises de la route des Culées – Acquisition de terrains sis au lieu-dit « Les Culées »

Rapporteur : Mme Rigotti

Par délibération en date du 07 juin 1969, le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite à la Commune d'Ugine des emprises de la route des Culées.

Ces terrains ont fait l'objet de différentes cessions et à ce jour toutes les régularisations foncières et administratives de cette voie n'ont pas encore été effectuées.

Aussi, aujourd'hui il convient de délibérer à nouveau afin de régulariser à titre gratuit des emprises de la route des Culées (y compris les talus de la voie) appartenant à Monsieur GOMES-JOQUIM José.

Celles-ci sont situées sur les parcelles cadastrées section E n°1036p, n°1038p, n°1039p, n°1890p, n°1892p, n°1893p et n°1894p. La place de retournement cadastrée section E n°1892p située devant la propriété bâtie sera également cédée gratuitement à la Commune. Ces terrains peuvent être estimés à 1,50 € le m².

De plus, la Municipalité pourrait prétendre à devenir propriétaire des terrains cadastrés section E n°1040p, n°1895p, n°1896p et n°925 situés au lieu-dit « Les Culées », au prix de 1,50 € le m², appartenant à Monsieur GOMES-JOQUIM José.

En contrepartie, la Commune autorisera Monsieur GOMES-JOQUIM José à exploiter les biens cadastrés section E n°1896p (partie amont) et n°925 pour une durée de 40 ans.

Par ailleurs, la Ville d'Ugine s'engage à entretenir régulièrement la Route des Culées et à déneiger cette voie jusqu'à cette propriété.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédé. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la cession gratuite des emprises de la route des Culées appartenant à Monsieur GOMES-JOQUIM José aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise l'acquisition des terrains situés au lieu-dit « Les Culées » appartenant à Monsieur GOMES-JOQUIM José, au prix de 1,50 € le m² et aux conditions précitées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

11.Montant du loyer du logement n°2 sis à l'Ecole du Crest-Cherel **Rapporteur : Mme Rigotti**

L'appartement n°2 situé à l'Ecole du Crest-Cherel actuellement vacant, peut être mis en location. Aussi, il convient d'arrêter le montant du loyer afférent.

Ce logement de type F3, assorti d'une cave, est constitué d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle d'eau et de dépendances pour une surface utile de 80,67 m².

Compte tenu de la surface et des éléments de confort de cet appartement, il est proposé de fixer le loyer mensuel de base à 322,68 € hors charges avec effet au 15 Mars 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe à 322,68 € hors charges le loyer mensuel de base du logement décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

12.Montant du loyer du logement n°6 situé 01, avenue des Charmettes **Rapporteur : Mme Rigotti**

L'appartement n°6 situé 01, Avenue des Charmettes dans le « Bâtiment des Pompiers » actuellement vacant, peut être mis en location.

Aussi, il convient d'arrêter le montant du loyer afférent.

Ce logement de type F3, assorti d'une cave et d'un grenier, est constitué d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle d'eau, d'un wc, d'un rangement et de dégagements pour une surface utile de 57,65 m².

Compte tenu de la surface et des éléments de confort de cet appartement, il est proposé de fixer le loyer mensuel de base à 172,95 € hors charges avec effet au 15 Mars 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe à 172,95 € hors charges le loyer mensuel de base du logement décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

13.Renouvellement du bail de la Trésorerie d'Ugine **Rapporteur : Mme Rigotti**

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal approuvait le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé Place du Monument aux Morts, qui comprend notamment le transfert des locaux de la Trésorerie d'Ugine.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération, le bail de la Trésorerie d'Ugine étant arrivé à expiration le 31 mars 2006, il convient de renouveler celui-ci.

Ce bail pourrait donc être renouvelé pour une nouvelle durée de 3, 6, 9 ans, depuis le 1^{er} avril 2006, moyennant un loyer annuel de 15 322,00 € révisable au début de chaque période triennale.

Une délibération fixant les conditions du bail à mettre en place pour les nouveaux locaux de la Trésorerie d'Ugine sera prise lorsque les travaux de réhabilitation arriveront en phase finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renouvelle le bail de la Trésorerie d'Ugine depuis le 1^{er} avril 2006, moyennant un loyer annuel de 15 322,00 € et aux conditions précitées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

14.Réhabilitation de la maison Chamiot-Clerc – Attribution des marchés
Rapporteur : M. Chevallier

Retirée de l'ordre du jour

15.Restauration intérieure de l'Eglise Saint Sauveur d'Héry sur Ugine –
Attribution des marchés
Rapporteur : M. Jaillet

L'église d'Héry sur Ugine a fait l'objet depuis plusieurs années de divers travaux de mise hors d'eau avec la réfection de la toiture, la pose d'un drain et de capteurs d'humidité et la réfection des vitraux. Pour achever la restauration de cet édifice, il convient d'entreprendre sa restauration intérieure.

Le 16 juin 2003 le conseil municipal a approuvé le projet de restauration intérieure de l'église d'Héry.

Après la réalisation d'une étude diagnostic effectué par un maître d'œuvre et conformément à l'article 65 du Code des Marchés Publics une consultation par procédure négociée et mise en concurrence a été lancée le 4 octobre 2006. Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur candidature le 09 novembre 2006 et à remettre leur offre pour le 06 décembre 2006.

L'opération est divisée en 5 lots :

Lot n°1 - Maçonnerie, Lot n°2 - Décor peint, Lot n°3 - Menuiserie, Lot n°4 - Electricité, Lot n°5 - Marbrerie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février 2007, après analyse et examen des propositions du Pouvoir Adjudicateur, elle a décidé :

- D'attribuer le lot n°1 - Maçonnerie a l'entreprise COMTE (42) pour un montant maximum de 34 058,00 € HT.
- De poursuivre les négociations avec les entreprises les mieux disantes pour les lots 2 - Décor peint, 4 – Electricité et 5 - Marbrerie
- De procéder à la dévolution des travaux par procédure adaptée pour le lot 3 – Menuiserie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés comme indiqués ci-dessus.

16.Approbation du projet de charte révisée du Parc Naturel Régional du
Massif des Bauges
Rapporteur : M. Jaillet

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, dans le cadre de la révision de sa charte, propose à la ville de rejoindre le Parc en qualité de Ville-Porte.

Classé pour une durée de dix ans à compter du 7 décembre 1995, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De janvier 2003 à février 2006, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte. Compte –tenu des enjeux d'aménagement et de développement qui lient le massif classé « Parc Naturel Régional » et ses bassins urbains de proximité, cette nouvelle Charte propose une collaboration rapprochée entre le Parc et ses Villes ou Agglomérations-Portes.

L'avant projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, un rapport d'orientations opérationnelles et d'un plan du Parc (le Schéma d'Aménagement et de Développement du cœur des Bauges, des Plans des espaces naturels pour chaque piémont du massif, et les spécifications particulières pour els carrières) a été soumis à une enquête publique au cours de l'été 2006, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-portes, Communautés d'agglomération concernées par la proposition de périmètre de révision et de l'Assemblée des Pays de Savoie. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement). En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les communautés de communes concernées par la proposition de périmètre sont amenées à approuver le projet de charte révisée.

Le projet de charte révisée sera ensuite adressé au Président de la Région Rhône-Alpes chargé de présenter la demande de renouvellement de classement au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc Naturel Régional, la charte recevra un avis des différents ministères concernés.

A la faveur de cette révision, le Parc naturel régional du Massif des Bauges propose à la ville d'adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la charte révisée du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges***
- ***Adhère au Syndicat mixte de gestion***

17. Révision de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – Mission d'animation « Villes-Portes » Rapporteur : M. Jaillet

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le conventionnement avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la mise en œuvre en 2006 de la mission d'animation « Parc/Villes-Portes » dans l'attente de la révision de sa charte et de l'adhésion de la commune.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la poursuite de la mission d'animation « Parc/Villes-Portes » dont la contribution pour Ugine a été fixée pour l'année 2007 à 1 675 €

Une revalorisation de la mission spécifique a été faite, ce qui porte la contribution 2007 pour Ugine à 1 711 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, compte tenu des modifications des conditions financières, qui annule et remplace la précédente.

**18. Aménagement et rénovation des locaux et des tribunes du stade municipal
– Renouvellement demande de subventions
Rapporteur : M. Garzon**

Par délibération en date du 18 juillet 2005, la Commune avait sollicité une subvention du Conseil Général au titre du F.A.C.E.S.S.E pour la rénovation de locaux situés sous les tribunes du stade municipal, dont le coût est estimé à 50 075 € HT soit 59 889,70 € TTC.

Par courrier en date du 6 février 2007, le Département informait la Ville qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, l'opération d'Ugine n'avait pu être retenue sur les crédits 2007 mais qu'un nouveau dossier pourrait être déposé pour la prochaine programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général au titre du F.A.C.E.S.S.E les subventions les plus élevées possibles, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CULTURE ET JEUNESSE

**19. Demande de subventions dans le cadre du CDPRA-CTS. Action 141 –
Diversifier l'offre en matière de socialisation pour la Petite Enfance
Rapporteur : M. E. Lombard**

Dans le cadre de ses actions en direction de la Petite Enfance, le secteur enfance de la Ville d'Ugine a organisé en 2005 « le mois de la Petite Enfance » et en 2006 la semaine de la Petite Enfance.

Ces moments ont permis d'aborder différents thèmes liés à la petite enfance tant avec les professionnels que les parents et de proposer un week-end loisirs pour la Petite Enfance.

Aussi, du 05 au 10 février 2007 il a été mis en place la semaine de la Petite enfance.

Le budget prévisionnel est estimé à 6 500 €.

Ces actions pourraient être prises en compte dans le cadre du Contrat de Territoire en Savoie.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la semaine de la Petite Enfance en 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 2 000 € au titre de l'action 141 – Diversifier l'offre en matière de socialisation pour la petite enfance des Contrats CDPRA/CTS,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

**20. Demande de subventions dans le cadre du CDPRA-CTS. Action 142 –
Soutenir la fonction parentale
Rapporteur : M. E. Lombard**

L'infirmière du Point Ecoute Santé a noté des demandes d'aides de plus en plus fortes de parents en difficulté face à leurs enfants. Pour répondre à ces autres attentes, le Centre Social a mis en place des conférences dont le thème porte sur les problématiques liées à la parentalité qui mobilisent fortement les parents et les professionnels.

Il est également apparu important de mettre en place un lieu de ressources où les parents, les professionnels pourraient trouver de la documentation, mais aussi des contacts.

Le budget prévisionnel est estimé à 7 000 €.

Ces actions pourraient être prises en compte dans le cadre du Contrat de Territoire en Savoie.

Il convient de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de 1 500 € pour la mise en place des actions visant à soutenir la fonction parentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 1 500 € au titre de l'action 142- Soutenir la fonction parentale des Contrats CDPRA/CTS**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

21. Demande de subventions dans le cadre du CDPRA-CTS. Action 161 – Salles de répétition pour musique amplifiée Rapporteur : M. E. Lombard

La Ville d'Ugine s'est intéressée à répondre aux besoins des jeunes musiciens pratiquant de la musique amplifiée.

Elle a décidé en 2001 de réaliser des locaux de répétition, en réhabilitant les locaux situés dans les sous-sols de la maison des Associations. (3 salles de répétition, sanitaires, salle de réunions, placards de rangement, communs).

Lors du « Diagnostic culturel » réalisé dans le cadre du CDPRA, il s'est avéré que cet équipement est le seul sur le territoire en capacité d'accueillir ce type de musique. Il répond à une forte attente de groupes de jeunes ou d'adultes musiciens et d'associations désireux de se retrouver pour pratiquer ensemble.

Soucieuse de répondre à cette demande, la Ville d'Ugine accueille une dizaine de groupes musicaux du territoire.

La Ville d'Ugine peut prétendre comme en 2006, au titre de l'action 161 des Contrats CDPRA/CTS à une aide du Conseil Général de Savoie.

Il convient de solliciter cet organisme pour une aide de 750 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 750 euros au titre de l'action 161 des Contrats CDPRA/CTS, pour la gestion des locaux musique amplifiée**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

22. Tarifs activités du Secteur Jeunesse 2007-2008 Rapporteur : M. E. Lombard

Pour tenir compte des modifications intervenues dans les quotients familiaux de la CAF, la grille de Quotient familial est modifiée de la manière suivante :

QF1 : - de 289.99
QF2 : de 290 à 479.99
QF3 : de 480 à 589.99
QF4 : de 590 à 701.99
QF5 : +de 702
QF6 : non allocataire ou hors canton

1. Activités Jeunesse

a) Camps d'été :

Dans le cadre de ses actions, le Secteur Jeunesse de la ville d'Ugine organise durant l'été des camps avec les jeunes. Il convient de fixer les tarifs journaliers :

Quotient Familial	Camp à moins de 400 KM		Camp à plus de 400 KM	
	Année 2006	Année 2007	Année 2006	Année 2007
QF1 : - de 289.99	24.60	25	25.80	26
QF2 : de 290 à 479.99	28	26	29.40	27.50
QF3 de 480 à 589.99		28		29.50
QF4 : de 590 à 701.99	31.35	32	32.90	33.60
QF5 : +de 702	35	36	36.70	39
QF6 : non allocataire ou hors canton	43	44	45.20	46

b) Carte Multi-Pass :

La carte Multi-Pass (payante, destinée aux jeunes de plus de 12 ans leur permettant d'accéder au Point Accueil Jeunesse mis en place au Centre Social et de bénéficier de tarifs spécifiques pour les activités durant les vacances scolaires, le temps périscolaire ou à des spectacles). Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Quotient Familial	Année 2006	Année 2007
QF1 : - de 289.99	3.5	3,5
QF2 : de 290 à 479.99	4.5	4
QF3 de 480 à 589.99		4,5
QF4 : de 590 à 701.99	5.5	5,5
QF5 : +de 702	6.5	6,5
QF6 : non allocataire ou hors canton	11	11

c) Sorties, spectacles, expositions, sorties familiales :

Quotient Familial	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7
QF1 : - de 289.99	1.50	3,5	6	7	12	16	20
QF2 : de 290 à 479.99	2	4	6.5	8	13	17	21
QF3 : de 480 à 589.99	2.5	5	7	9	14	18	22
QF4 : de 590 à 701.99	3	5.5	8	11	15	20	24
QF5 : +de 702	3.5	6.5	9	13	17	22	26
QF6 : non allocataire ou hors canton	4.5	8	11	17	22	28	33

Le prix facturé dans chaque catégorie n'est pas supérieur au coût total de l'activité ou de l'action

Catégorie 1 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 0 et 2 euros et qui nécessitent un transport

Catégorie 2 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 2,01 et 4 euros et qui nécessitent un transport

Catégorie 3 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 4,01 et 8 euros et qui nécessitent un transport

Catégorie 4 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 8.01 et 15 euros et qui nécessitent un transport

Catégorie 5 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 15,01 et 22 euros et qui nécessitent un transport

Catégorie 6 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet varie entre 22.01 et 35 euros et qui nécessitent un transport

Catégorie 7 : Tous les spectacles, expositions, sorties dont le prix du billet est supérieur à 35 euros et qui nécessitent un transport

2. Soirées :

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass.
- 3 € pour les non possesseurs de la carte.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass et les moins de 12 ans.
- 7 € pour les adultes et jeunes non possesseurs de la carte.

3. Loto :

Le Conseil Municipal Jeunes, dans le cadre de ses actions, peut être amené à organiser un loto.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Carton adulte : 3 € le carton
10 € les 4 cartons
- Carton enfant : 2 € le carton
5 € les 3 cartons

4. Atelier régulier avec intervenant extérieur (Hip Hop...)

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h00 à 1h30 par semaine durant la période scolaire.

Quotient Familial	Année 2006	Année 2007
QF1 : - de 289.99	22	23
QF2 : de 290 à 479.99	24	24
QF3 : de 480 à 589.99		25
QF4 : de 590 à 701.99	26	27
QF5 : +de 702	28	29
QF6 : non allocataire ou hors canton	37	38

5. Repas organisé avec les jeunes

- Participation unique : 3 €

6. Ateliers, stage découverte

Quotient Familial	Atelier découverte A l'heure	Atelier découverte 10 heures
QF1 : - de 289.99	3.5	20
QF2 : de 290 à 479.99	4	21
QF3 : de 480 à 589.99	5	22
QF4 : de 590 à 701.99	5.5	24
QF5 : +de 702	6.5	26
QF6 : non allocataire ou hors canton	8	33

L'ensemble de ces tarifs a reçu un avis favorable de la Commission Municipale Qualité de Vie et service à la population du 26 Février 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des activités 2007-2008 du Secteur Jeunesse comme cités ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2007.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme Mollier-Carroz présente le rapport d'activité 2006 du Centre Communal d'Action Sociale.

2/ M. le Maire remercie Mme Mollier-Carroz, l'ensemble du conseil d'administration du C.C.A.S ainsi que le service administratif.

Il fait ensuite l'historique du dossier « ANRU », il rappelle qu'il s'agit d'un projet de restructuration urbaine des quartiers des Fontaines, des Corrües et du Clos. Le groupe de travail composé d'élus et d'administrateurs de l'OPHLM a décidé de lancer un appel à candidatures. Deux prestataires ont été retenus l'OPAC de la Savoie et la Savoisienne d'Habitat. La restructuration du quartier des Fontaines démarrera en fin d'année. Il précise qu'un point sera régulièrement fait aux prochains conseils municipaux.

3/ M. E. Lombard rappelle au conseil municipal le programme de la deuxième semaine de la « Quinzaine de la Culture ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20 h 00.

Ugine le 19 mars 2007,
Franck Lombard,
Maire d'Ugine